

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####

EHPAD Paul Chapron
56 Avenue Pierre Brûlé
72401 LA FERTE BERNARD

Madame #####, Directrice.

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00024

Nantes, le jeudi 11 mai 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le **rapport final de contrôle** assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Conseiller auprès de la Direction Générale

#####

Contrôle sur pièces le 05/01/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD PAUL CHAPRON		
Nom de l'organisme gestionnaire	CH PAUL CHAPRON		
Numéro FINESS géographique	720012186		
Numéro FINESS juridique	720006022		
Commune	LA FERTE BERNARD CEDEX		
Statut juridique	EHPAD Public	Hospitalier	
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF		Autorisée	Installée
Capacité Totale	77		
	HP	63	59
	HT		
	PASA		
	UPAD	14	14
	UHR		
PMP Validé	177		
GMP Validé	727		
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	0	0	0
Nombre de recommandations	5	9	14
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final			
	Priorité 1	Priorité 2	Total
Nombre de prescriptions	0	0	0
Nombre de recommandations	4	4	8

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargée de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	(dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.27	Limiter la température de l'eau mise à disposition des résidents pour les douches à 38-40°C par la mise en place d'un mitigeur thermostatique non déverrouillable facilement.			1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.16	Poursuivre les actions de formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	L'établissement a transmis des éléments complémentaires en planifiant la formations de 4 agents (juin 2023)	Il est pris acte des informations apportées. Néanmoins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective	Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.2	Veiller à l'organisation d'une visite de la personne à son domicile ou dans l'établissement de santé où elle est hospitalisée.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	L'établissement a fourni des documents complémentaires en transmettant la planification d'une réunion relative aux EGS réalisées lors de l'hospitalisation des résidents	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, le document n'atteste pas de la proportion de résidents ayant bénéficié d'une évaluation standardisée des risques psychologiques. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	L'établissement a fourni des documents complémentaires en transmettant la planification d'une réunion relative aux EGS réalisées lors de l'hospitalisation des résidents	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, le document n'atteste pas de la proportion de résidents ayant bénéficié d'une évaluation standardisée des risques de chutes. Il est donc proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.23	Proposer un plat complet de substitution aux résidents qui ne souhaitent pas prendre le menu qui est prévu.				2		6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue
3.24	Mettre en place une commission des menus ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.				2		6 mois	L'établissement a fourni des éléments complémentaires en transmettant la planification des commissions restauration 2023	Il est pris acte des précisions apportées. Néanmoins, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective en l'attente de sa réalisation effective.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.			1			6 mois	Aucun document transmis		Mesure maintenue